

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 mai 2019

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 mars 2019, le contrat de maintenance de matériel électronique d'information de la ville d'Essey-lès-Nancy proposé par la société LUMIPLAN VILLE.

Le contrat est consenti pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, renouvelable annuellement dans la limite de trois reconductions, pour un montant annuel de 3 620 euros HT ;

2.- accepté le 8 mars 2019, l'offre de prix de la compagnie GROUPAMA GRAND EST – MARCHE DES COLLECTIVITES portant sur des prestations d'assurance en dommages sur ouvrage pour la construction de la salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école primaire de Mouzimpré.

La cotisation définitive, toutes taxes comprises, s'élève à 4 365,90 euros ;

3.- accepté le 11 mars 2019, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but était l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 10 avril 2019, notamment l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 10 avril 2019 à midi.

BATIGERE a remboursé à la Ville le coût financier des repas ;

4.- accepté le 11 mars 2019, l'avenant au marché conclu avec la société SINGLER INGENIERIE, dans le cadre des travaux de restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, de mise aux normes du bâtiment et d'aménagement des espaces extérieurs.

Ledit avenant a pour objet le transfert du marché vers la société SINGLER ET ASSOCIES, en raison d'une cessation d'activité libérale de la société SINGLER INGENIERIE.

Toutes les charges et conditions du marché demeurent inchangées ;

5.- accepté le 11 mars 2019, l'offre de prix en moins-value proposée par l'entreprise KAUFFMANN, titulaire du lot n°8 – Electricité, d'un montant de 182 euros HT, en raison d'ajustements techniques mineurs nécessaires pour la réalisation des travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy.

La durée d'exécution des travaux est prolongée pour une durée de 8 semaines ;

6.- accepté le 11 mars 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Loctin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à l'Etat devant le tribunal administratif de Nancy, portant sur l'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015, pour un montant de 1 620 euros ;

7.- sollicité le 15 mars 2019, auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 30 076 euros pour les travaux de rénovation d'une salle d'activités périscolaires de l'Ecole d'Application du Centre, soit 40 % du montant des travaux ;

8.- accepté le 18 mars 2019, la convention portant sur l'organisation d'une animation de prévention de l'hygiène bucco-dentaire à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la faculté d'Odontologie de Lorraine et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 22 mars 2019 à 9h00 au Relais Assistantes Maternelles à titre gratuit ;

9.- accepté le 18 mars 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts d'un agent de la commune, dans le cadre de sa protection fonctionnelle, proposée par la société SMACL, pour un montant de 600 euros ;

10.- accepté le 18 mars 2019, l'avenant n°1 à la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 23 novembre 2018, proposé par le collège Emile Gallé.

Le collège Emile Gallé s'engage à fournir les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy pour un effectif maximum de cent quinze élèves au lieu de 100 élèves initialement ;

11.- accepté le 19 mars 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise J.P. HURSTEL S.A., sise 27 route de Bosserville, 54420 SAULXURES-LES-NANCY relatif à la prolongation des travaux due aux congés de Noël et aux conditions météorologiques défavorables, dans le cadre des travaux d'aménagements divers du parc Maringer, du cimetière et du terrain de basket de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

12.- accepté le 19 mars 2019, la proposition de remboursement portant sur l'affaissement partiel du plancher bois de la salle des fêtes Maringer survenu dans le cadre de la garantie décennale souscrite par la commune à l'issue de la réception des travaux acceptée le 9 mai 2012 pour un montant de 836,87 euros, correspondant au montant de la franchise supportée par l'entreprise MENUISERIE WUCHER ;

13.- accepté le 26 mars 2019, la convention de mise à disposition d'un poste informatique portable et d'un vidéo projecteur pour l'organisation d'activités présentant un intérêt local, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Carrom 54 », pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

14.- accepté le 26 mars 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

15.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe ADAM dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « La Lorraine est hardie » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 30 mai 2019 au parc Maringer.

La municipalité versera à l'association « La Lorraine est hardie » la somme de 422 euros TTC ;

16.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du spectacle du groupe FABERGOSSE dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Collectif l'Appart et Choses » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 14 mai 2019 salle Maringer.

La municipalité versera à l'association « Collectif l'Appart et Choses » la somme de 1 000 euros TTC ;

17.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert des ZELECTRONS FRITS dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Rolling Mômes » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 16 mai 2019 salle Maringer.

La municipalité versera à l'association « Rolling Mômes » la somme de 1 500 euros TTC ;

18.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert de PIGALLE dans le cadre du festival Essey Chantant entre la SARL 3C et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 30 mai 2019 salle Maringer.

La municipalité versera à la SARL 3C la somme de 3 692,50 euros TTC ;

19.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert de Claire FARAVARJOO dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Bloody Mary music and records » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 30 mai 2019 parc Maringer.

La municipalité versera à l'association « Bloody Mary music and records » la somme de 758 euros TTC ;

20.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 février 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBE-176 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

21.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 20 février 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°P-41 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

22.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 6 décembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBE-71 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

23.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-92 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

24.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 janvier 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

25.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 mars 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

26.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 avril 2019 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

27.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 janvier 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

28.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

29.- accepté le 1^{er} avril 2019, la proposition de remboursement portant sur l'affaissement partiel du plancher bois de la salle des fêtes Maringer survenu dans le cadre de la garantie décennale souscrite par la commune à l'issue de la réception des travaux acceptée le 9 mai 2012 pour un montant de 6 405,21 euros ;

30.- accepté le 1^{er} avril 2019, la convention de mise à disposition d'un poste informatique portable et d'un vidéo projecteur pour l'organisation d'activités présentant un intérêt local, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Assé », pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

31.- accepté le 1^{er} avril 2019, la convention de mise à disposition d'un poste informatique portable et d'un vidéo projecteur pour l'organisation d'activités présentant un intérêt local, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Confiance – Projet - Emploi », pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 mai 2019.

Pour Extrait



Michel BREUILLE,

Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	19
- Nombre de votants :	24
- Convocation du Conseil municipal le :	25 avril 2019
- Convocation distribuée le :	25 avril 2019
- Affichage du compte-rendu le :	10 mai 2019
- Affichage du procès-verbal le :	28 juin 2019

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, M. HOFFER, M. CLOMES, MME POYDENOT, MME MATHIEU, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Véronique SAGET à M. Michel BREUILLE
- Mme Bérangère DOLATA à Mme Christine SIMONNET
- M. Rémy LEINSTER à M. Dominique CLOMES
- M. Matthieu RIFF à Mme Sandrine MATHIEU

EXCUSES

- M. CAUSERO
- M. PROVIN

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SIMONNET

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire